

Opération Collective de Modernisation

DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE
ET DES SERVICES

*Communautés de communes
Coutances mer et bocage
et Côte Ouest Centre Manche*

* Vous êtes
artisan ou
commerçant ?

**Bénéficiez d'une subvention
pour développer votre entreprise !**







* L'OCM, une *opportunité* pour mon entreprise !

Destinée aux **entreprises artisanales, commerciales et de services**, l'Opération Collective de Modernisation (OCM) a pour objectif de soutenir la **modernisation et le développement** des entreprises situées sur le périmètre de l'opération.

L'opération permet aux entreprises de **bénéficier d'une subvention** pour financer des investissements et donne accès à des **actions collectives de formation et de conseil** animées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche et la CCI Ouest Normandie.



L'opération est portée par les communautés de communes Coutances mer et bocage et Côte Ouest Centre Manche. L'enveloppe des subventions est alimentée par l'Etat, au travers du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), la Région Normandie, le conseil départemental de la Manche et les deux communautés de communes.



* *Les critères requis*

Avoir son activité
sur le **périmètre
de l'Opération
Collective de
Modernisation**
(voir carte)

Etre inscrit au
**Répertoire des
Métiers et/ou au
Registre du
Commerce et des
Sociétés**

Avoir un chiffre
d'affaires annuel
**inférieur à
1 000 000 euros HT**

Exercer son activité
**depuis plus d'un
an**, sauf en cas de
reprise d'entreprise
avec travaux de
modernisation

Ne pas avoir perçu
de subvention
FISAC ces deux
dernières années
sur une opération
de même nature

Avoir
principalement
pour clients des
consommateurs
finaux (particuliers)

Sont exclus du champ d'intervention :

- Les pharmacies et les professions libérales
- Les agences d'assurances, immobilières et de voyage
- Les activités saisonnières ou liées au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs et les hôtels
- Les restaurants dont la période d'ouverture n'excède pas dix mois, et sont ouverts moins de 5 jours par semaine
- Les activités non sédentaires lorsque moins de la moitié de l'activité est exercée sur le territoire



* Les projets éligibles

- La rénovation des vitrines
- Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services
- Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Les investissements relatifs à la modernisation des locaux d'activité, qui incluent les équipements professionnels, les aménagements professionnels de véhicules et les véhicules de tournées
- Le développement de nouveaux canaux de commercialisation : applications et site Internet de vente
- Les investissements concourant à la réduction de la demande en énergie ou relatifs aux énergies renouvelables thermiques



Projets non éligibles :

- L'acquisition de fonds de commerce
- Les parkings et aménagements extérieurs (autres que ceux liés à la sécurisation ou à l'accessibilité des locaux)
- Les sanitaires et vestiaires sauf dans les cafés et restaurants
- Les travaux réalisés par soi-même (matériaux, main-d'oeuvre)
- L'acquisition, la construction et l'extension (locaux et terrains)
- Les investissements financés par crédit-bail ou SCI
- Les véhicules autres que de tournées alimentaires

* Les aides

LES AIDES DIRECTES

- **Aide plafonnée à 25 %** du montant HT des dépenses subventionnables
- **Montant minimum d'investissement :**
 - 5 000 € HT
 - 3 000 € HT en cas d'investissement lié aux nouvelles technologies en vue de développer de nouveaux canaux de commercialisation
- **Subvention plafonnée à :**
 - 7 000 €, portée à 9 000 € en cas de nouveau contrat d'apprentissage

LES ACTIONS COLLECTIVES

Un programme de formation et un accompagnement adaptés aux besoins des entreprises, proposés par les chambres consulaires.

- **Assurer la pérennité des entreprises :**
 - Accompagnement à la transmission et à la reprise de l'entreprise
- **Améliorer l'efficacité des organisations :**
 - Démarches de qualité.
- **Accompagner la maîtrise des coûts énergétiques :**
 - Rendez-vous gratuit avec un conseiller énergie
- **Améliorer l'accessibilité des commerces et des services :**
 - Sensibilisation et information sur la réglementation
- **Digitalisation des artisans et commerçants :**
 - Formation dans le domaine de l'informatique et d'internet
 - Accompagnement des démarches de e-commerce



* La démarche à suivre



*Rendez-vous
avec un conseiller
énergie*

1

**Informez-vous
auprès de
vos interlocuteurs**
(voir page suivante)

2

**Constitution du
dossier de demande**
(avec l'appui des
chambres consulaires)

3

**Accusé de réception du
dossier complet**
(aucun commencement
d'exécution du projet ne
doit avoir lieu avant)

6

**Réalisation des
travaux dans les
6 mois suivant la
date de notification**

5

**Notification de la
décision du comité
d'attribution**

4

**Présentation du dossier
au comité d'attribution
regroupant les finan-
ceurs, les partenaires
et les élus locaux**

7

Versement de la subvention
(sur présentation des factures
acquittées et certifiées)





Vos interlocuteurs



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Manche

**CHAMBRE DE MÉTIERS
ET DE L'ARTISANAT
DE LA MANCHE**

Avenue Général Patton
BP 139
50201 COUTANCES CEDEX

David ROUXEL

02 33 76 62 62
drouxel@artisanat50.fr



CCI OUEST NORMANDIE

**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE OUEST
NORMANDIE - Délégation Centre
et Sud Manche**

170 rue Lycette Darsonval - CS 56309
50009 SAINT-LO CEDEX

Guylaine GAUQUELIN

02 33 77 86 86
guylaine.gauquelin@normandie.cci.fr



Communauté de Communes



COUTANCES MER ET BOCAGE

CÔTE OUEST CENTRE MANCHE

Corinne LECONTE

02 33 76 79 69
c.leconte@communaute-coutances.fr